

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le

ID : 042-214201865-20230125-DEL\_2023\_002-DE



La date de publication est la date de réception par la préfecture

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Présents : 25  
Votants : 0

Délibération :  
**N° DEL\_2023\_002**

OBJET :  
DÉBAT D'ORIENTATIONS  
BUDGÉTAIRES 2023

**Séance du 25 janvier 2023 à 19h00**

Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.

**Date de convocation : 18 janvier 2023**

**Étaient présents**

M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Pascale FOURNIER, Mme Isabelle CHAUVE, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Esther BONCORI, M. Damien LEFORT, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Katy BORREGO, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Nasira DEBBAH, Mme Virginie KERGOT, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, M. Jean-Louis VALENTE, M. Jean-Pierre GRANATA

**Étaient absents**

M. Didier DELDON, M. Jean-Marc DERDERIAN

**Ont donné pouvoir**

Marlène ESTEVEZ (pouvoir à Céline CLAUDE)  
Joséphine CALTAGIRONE (pouvoir à Katy BORREGO)  
Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT)  
Leïla MECHTAR (pouvoir à Christophe TOTEL)  
Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO)  
Séverine REYNAUD (pouvoir à Jean-Louis ROUSSET)

**Secrétaire de séance** : M. Julien CHANELIERE

## I. A l'échelle internationale

Trois ans après la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, l'activité économique mondiale subit un nouveau ralentissement généralisé qui a pour conséquence une inflation atteignant des niveaux jamais vus depuis plusieurs décennies. La crise du coût de la vie, le durcissement des conditions financières dans la plupart des régions, l'invasion de l'Ukraine par la Russie et les effets persistants de la pandémie de COVID-19 sont autant de facteurs qui pèsent lourdement sur les perspectives. La croissance mondiale devrait ainsi ralentir de 6,0 % en 2021 à 3,2 % en 2022 et 2,7 % en 2023. Il s'agit du profil de croissance le plus morose depuis 2001, si l'on excepte la crise financière mondiale et le pic de la pandémie de COVID-19. Selon les prévisions, l'inflation mondiale bondira de 4,7 % en 2021 à 8,8 % en 2022, avant de diminuer à 6,5 % en 2023 et 4,1 % en 2024.

## II. A l'échelle nationale

La France n'est pas épargnée par cette situation. Les tensions sur l'énergie notamment vont continuer de peser sur l'année 2023. Selon une enquête réalisée par l'Insee auprès des entreprises, la hausse des prix de l'électricité et du gaz conduirait à une baisse de 1,5 % de la production industrielle. Par ailleurs, l'investissement sera peu dynamique. De son côté, la consommation des ménages repartirait mais faiblement (+0,4 % au premier trimestre, puis +0,2 %).

Et pour cause, les premiers mois de 2023 vont être marqués par la remontée de l'inflation. La hausse des prix devrait atteindre 7 % en février, avec une hausse de 15 % des prix du gaz et de l'électricité. A partir de mars, l'inflation refluerait toutefois pour tomber à 5,5 % sur un an en juin, en raison surtout des « effets de base ».

L'augmentation de 320 millions d'euros de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée aux collectivités ne compensera pas les charges toujours plus importantes pesant sur elles.

## III. A l'échelle de la commune.

La ville de Rive-de-Gier n'est évidemment pas épargnée. Avec deux quartiers classés « Quartiers Politique de la Ville » (QPV), où une personne sur quatre vit en dessous du seuil de pauvreté, les difficultés économiques et sociales font partie intégrante des caractéristiques de la commune.

C'est pourquoi, depuis son arrivée en responsabilité en 2020, la majorité municipale s'attache à mener une politique importante en matière de solidarité, tout en relevant le nécessaire défi écologique, tout en prenant en compte l'héritage d'un patrimoine communal resté trop longtemps à l'abandon.

L'année 2023 verra ainsi la poursuite des orientations menées depuis 2020, à savoir :

- garantir un service public de qualité et de proximité répondant aux besoins de la population.
- développer la transition écologique à travers tous les projets de l'action municipale,
- assumer une action sociale forte et des politiques de solidarité à la hauteur des besoins,
- favoriser la réussite éducative,
- maintenir un haut niveau d'investissement, notamment en matière de réhabilitation du patrimoine communal, très dégradé et éminemment énergivore
- poursuivre le développement et la modernisation de la commune pour rendre la ville plus agréable
- accélérer la modernisation de la gestion de la ville, de son fonctionnement, de ses structures pour rendre la ville plus agréable
- soutenir et conforter les associations dans leur action quotidienne.

Au regard du contexte économique actuel, une attention toute particulière sera également portée sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement de la commune tout en protégeant le pouvoir d'achat des Ripagériens.

## Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa de l'article L2312-1 du CGCT comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. En conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (TA Versailles 28 12 1993 commune de Fontenay le Fleury TA Montpellier 11 10 1995 M Bard c/ commune de Bédarieux TA Lyon 07 01 1997 Devolve TA Paris 04 07 1997 M Kaltenbach TA Montpellier 05 11 1997 préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (T A de Versailles 16 mars 2001 M Lafond c/commune de Lisses).

## SOMMAIRE

### A/ Contexte général

- Situation globale
- Principales mesures de la LF 2023
- Situation de la collectivité

### B/ Recettes de fonctionnement

- Fiscalité
- Concours de l'État
- Autres recettes (produits des services...)

### C/ Dépenses de fonctionnement

- Dépenses de personnel
- Subventions
- Autres dépenses de fonctionnement

### D/ Section d'investissement

- Dette

- Recettes d'investissement
- Dépenses d'investissement
- Programmation des investissements de la collectivité

## **A/ CONTEXTE GÉNÉRAL**

### **Situation globale**

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières ; pour certaines, depuis presque un an. L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales.

Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant.

En zone Euro au T3, le PIB ne croît que de 0,2 % (contre +0,8 % au T2).

Du fait de sa proximité géographique avec le conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre. Ce conflit a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique.

La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ; cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement coûteuse. Ainsi, le risque d'un rationnement de l'énergie pourrait se matérialiser cet hiver.

Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production – le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises. Les indicateurs de confiance et les enquêtes d'activité font état d'un ralentissement prolongé. Si les politiques budgétaires mises en place par les États de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve fédérale.

Ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique. Les capacités de financement se détériorent pour les agents économiques, et ce, alors même que les dépenses en consommation et en investissement sont déjà ralenties.

En France, la croissance ralentit mais reste positive au T3. La croissance est légèrement positive au troisième trimestre 0,2 mais en repli par rapport au T2. L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée. L'inflation française demeure inférieure à celle de la zone Euro, 10,2 en octobre, ou encore à celle de sa voisine allemande 11,2.

Au troisième trimestre, la croissance a été portée par l'investissement. En revanche, la consommation des ménages a marqué le pas. Le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance du PIB 0,5 point, après une contribution presque nulle au T 2.

Une aggravation de la crise énergétique pourrait conduire l'activité à se détériorer davantage par le biais des conséquences économiques sur les principaux partenaires de la France mais aussi par la mise en place de restrictions sur la consommation d'énergie. Une dégradation de la situation sanitaire pourrait également affecter l'activité.

### **Principales mesures de la LF 2023**

#### Prévisions du P.L.F.2023

##### ☛ Taux de croissance du PIB (en volume)

- ☛ +2,7 % en 2022 contre 6,8 % en 2021 et -7,8 % en 2020
- ☛ +1,0% en 2023

##### ☛ Taux de croissance des prix à la consommation (en moyenne annuelle)

- ☛ 5,3% en 2022, contre 1,6 % en 2021 et 0,5 % en 2020
- ☛ 4,2% en 2023

##### ☛ Taux d'intérêt

- ☛ Une remontée rapide depuis le début de l'année 2022, des incertitudes sur l'efficacité des décisions de la Banque Centrale Européenne et donc sur les niveaux atteints en 2023

##### ☛ Déficit public

- ☛ 5,0 % du P.I.B. en 2022 après 6,4% en 2021 et 8,9 % en 2020
- ☛ 5,0% du PIB en 2023

#### Evolution des finances locales

##### ☛ Fonds de roulement encore en augmentation mais de façon conjoncturelle

- ☛ + 5,7Mds€ en 2021, contre+ 4,2 Mds€ en 2020 et -0,1 Md€ en 2019
- ☛ + 1,0Md€ en 2022

##### ☛ Recettes de fonctionnement toujours en croissance, pour des raisons différentes

- ☛ + 4,1 % en 2021 (rebond post Covid-19) après -1,2 % en 2020 et +2,7 % en 2019
- ☛ + 4,0 % en 2022

##### ☛ Forte augmentation des dépenses de fonctionnement à cause de l'inflation

- ☛ +3,1 % en 2021 (rattrapage post Covid-19) , contre +0,1 % en 2020 et 1,7 % en 2019
- ☛ +4,9% en 2022

##### ☛ Evolution atypique des dépenses d'investissement

- ☛ Diminution : -8,3 % en 2014, -9,6 % en 2015, -3,2 % en 2016
- ☛ Hausse : + 7,6 % en 2017, +4,7% en 2018, + 13,3 % en 2019
- ☛ Repli en 2020 (-7,5 %) mais forte hausse en 2021 (+6,9%) et en 2022 (+ 6,9 %)

##### ☛ Croissance toujours modérée de l'encours de dette

- ☛ + 1,5 % en 2021 après + 2,4 % en 2020 et + 0,2 % en 2019
- ☛ + 1,6 % en 2022

#### Principales mesures de la Loi de Finances 2023

- L'actualisation forfaitaire des locaux d'habitation et établissements industriels pour 2023 devrait s'établir, pour les locaux d'habitation et établissements industriels, à hauteur de 7,1% en 2023.

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) sera en hausse de 320 M€ en 2023 (contre 210 M€ initialement prévu au *PLF 2023*).

Pour la DGF communale :

200 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR),

90 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU).

- Suppression de la CVAE étalée sur 2023 et 2024 : dans la poursuite de la suppression des impôts de production, le gouvernement a acté la suppression de la CVAE en deux temps : 50 % en 2023 et 50 % en 2024. Cette baisse est estimée à 4,1 milliards d'euros dès 2023 et de 9,3 milliards d'euros au total pour les entreprises.

Dès 2023, les collectivités ne percevront plus de recettes de CVAE, et elles seront compensées intégralement par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

Pour le bloc communal, la dynamique annuelle de cette fraction sera versée à un fonds national d'attractivité des territoires, dont les critères seront définis par décret.

- Accompagnement des collectivités en situation de tension énergétique

Le « filet de sécurité » pour 2023 serait disponible à l'ensemble des collectivités, départements et régions compris, et plus accessible que le premier dispositif présenté : le critère de perte d'épargne brute passerait de 25 % à 15 % et le critère d'augmentation des dépenses d'énergie supérieur à 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement a été supprimé. Pour les collectivités éligibles, la dotation rembourserait la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

L'« amortisseur » électricité concernerait les seules collectivités payant leur électricité plus de 180 euros/MWh (vs. le précédent prix plancher de l'amortisseur qui était annoncé à 325 euros/MWh) : ainsi au-delà du seuil de 180 euros/MWh, l'Etat prendrait en charge 50 % des surcoûts, et ce, jusqu'au prix plafond de 500 euros/MWh.

Mise en place du fonds vert : afin de « renforcer la performance environnementale, adapter les territoires au changement climatique et améliorer le cadre de vie », est mis en place un « fonds vert » d'accélération pour la transition écologique dans les territoires, doté de 2 milliards d'euros, et complémentaire aux dotations d'investissement de l'État déjà en place.

Ce fonds vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
- amélioration du cadre de vie (mise en place de zones à faible émission,

Verdissement : les taux de subvention accordés au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L. seront fixés « en tenant compte du caractère écologique des projets ».

### **Situation de la collectivité**

La ville avait dégagé en 2021 un excédent de fonctionnement de 2 435 k€. Malgré l'inflation inédite, l'excédent prévisionnel 2022 serait de 2 851 k€, auquel s'ajoutera l'excédent reporté de 1 950 k€, soit un résultat d'exploitation prévisionnel à affecter au budget primitif 2023 de 4 801 k€.

L'augmentation des charges à caractères général (alimentation, énergie, fournitures...) a pu être maîtrisée à 2.79% par rapport à 2021.

Les indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité sont maintenus : les capacités d'autofinancement brute et d'autofinancement nette devraient être respectivement de l'ordre de 3 242 k€ et de 1 985 k€ pour 2022.

En 2023, comme pour les deux dernières années, un recours à l'emprunt permettra de financer les actions prévues au plan de mandat, et poursuivre les travaux de renouvellement du centre-ville (PRIR). Son montant sera fonction du montant des investissements à financer.

Le montant des dépenses d'équipement 2022 s'élève, quant à lui, à 5 344 k€ soit un taux de réalisation du budget de 68,10 %.

## **B/ RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

### **Fiscalité**

A taux constant, et sans progression physique des bases, le produit fiscal attendu serait de 7 814 k€. Ce dernier serait ainsi en hausse de 431 k€ par rapport à 2022, sous l'impulsion de la seule actualisation forfaitaire des bases fiscales par l'Etat de 7,1%.

	2021	2022	Prévision 2023
Taxe foncière propriétés bâties	6 722	7 244	7 666
Taxe foncière propriétés non bâties	41	41	44
Taxe d'habitation (RS + THLV)	121	98	104
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>6 884</b>	<b>7 383</b>	<b>7 814</b>

La loi du 16/08/2022 de finances rectificative pour 2022 a corrigé un oubli au sein du mécanisme de compensation de Taxe d'habitation au sujet des communes membres d'un syndicat à contribution fiscalisée à compter de 2021.

La ville est concernée par cette disposition : la contribution fiscale syndicale a bien été intégrée directement dans le nouveau calcul de la compensation de TH versée par l'État pour 2022.

Pour l'année 2021, la ville a perçu la régularisation en 2022 d'un montant de 323 913 €.

### **Concours de l'État**

L'évolution significative concerne l'augmentation de 320 millions d'euros de la DGF qui permettrait à ce que 95 % des collectivités voient leurs dotations se maintenir ou d'augmenter en 2023.

Ainsi, la DGF 2023 de la ville devrait a minima se maintenir pour sa part « dotation forfaitaire » et augmenter pour ses parts « dotation de solidarité urbaine » et « dotation nationale de péréquation ».

DGF de la commune :

Année	2021	2022	2023 estimatif*
Dotation forfaitaire (DF) en k€	2 657	2 645	2 645
+ Dotation de solidarité urbaine (DSU) en k€	3 105	3 179	3 255
+ Dotation nationale de péréquation (DNP) en k€	275	297	321
<b>= Dotation générale de fonctionnement (DGF) en k€</b>	<b>6 037</b>	<b>6 121</b>	<b>6 221</b>

\*application taux d'augmentation de 2022

### **Autres recettes**

Avec le choc inflationniste actuel qui pèse sur le pouvoir d'achat des familles, les tarifs de nos services publics municipaux ne seront pas augmentés en 2023.

Les dotations perçues de Saint-Étienne Métropole devraient être stables en 2023, et s'élever à 3 138 k€ dont 2 530 k€ d'attribution de compensation et 608 k€ de dotation de solidarité communautaire.

Cette dernière, suite à l'action municipale, a connu une forte progression en 2021 qui produit des effets chaque année (près de + 400 k€).

L'enveloppe du FPIC, perçue par SEM et à reverser aux communes devrait rester inchangée, avec un montant commun pour Rive-de-Gier correspondant à 338 k€. En cas de répartition dérogatoire, le montant minimal du reversement serait de 237 k€.

La taxe additionnelle sur les droits de mutation, liée au dynamisme du marché immobilier est toujours très difficile à estimer et pourrait avoisiner les 400 k€ (moyenne 2020 à 2022), au vu du contexte dynamique dans lequel nous nous trouvons encore, toutefois avec une tendance à la baisse en 2022 par rapport à 2021.

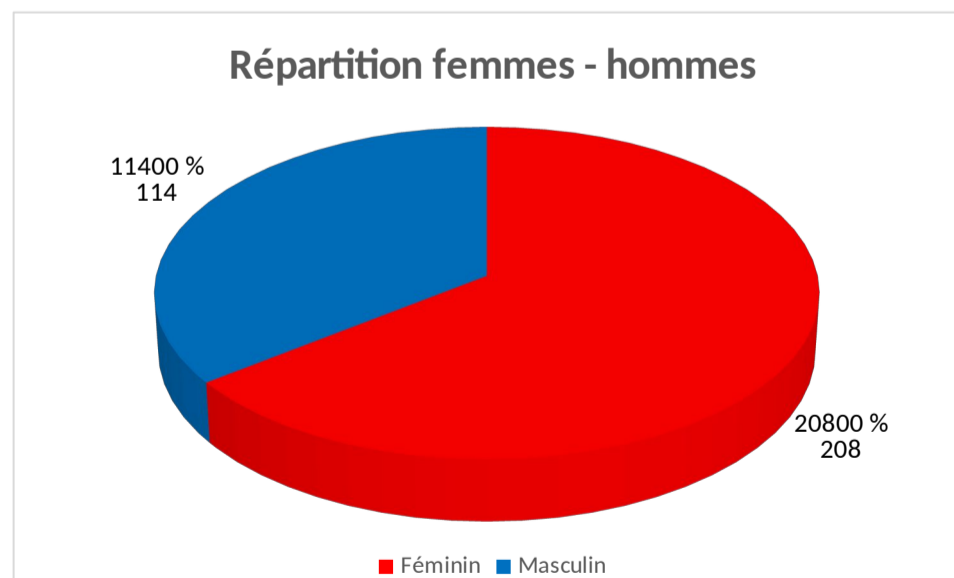
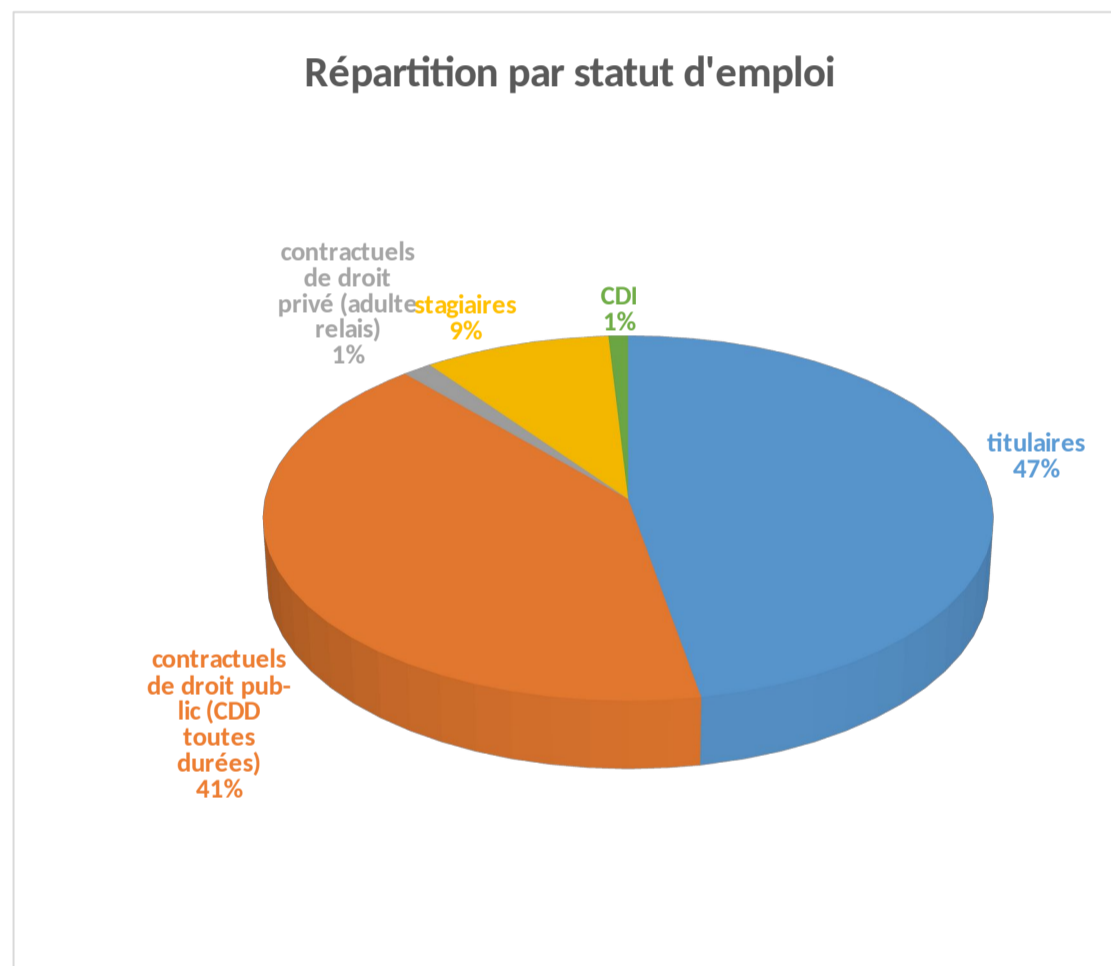
**C/ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses de personnel**

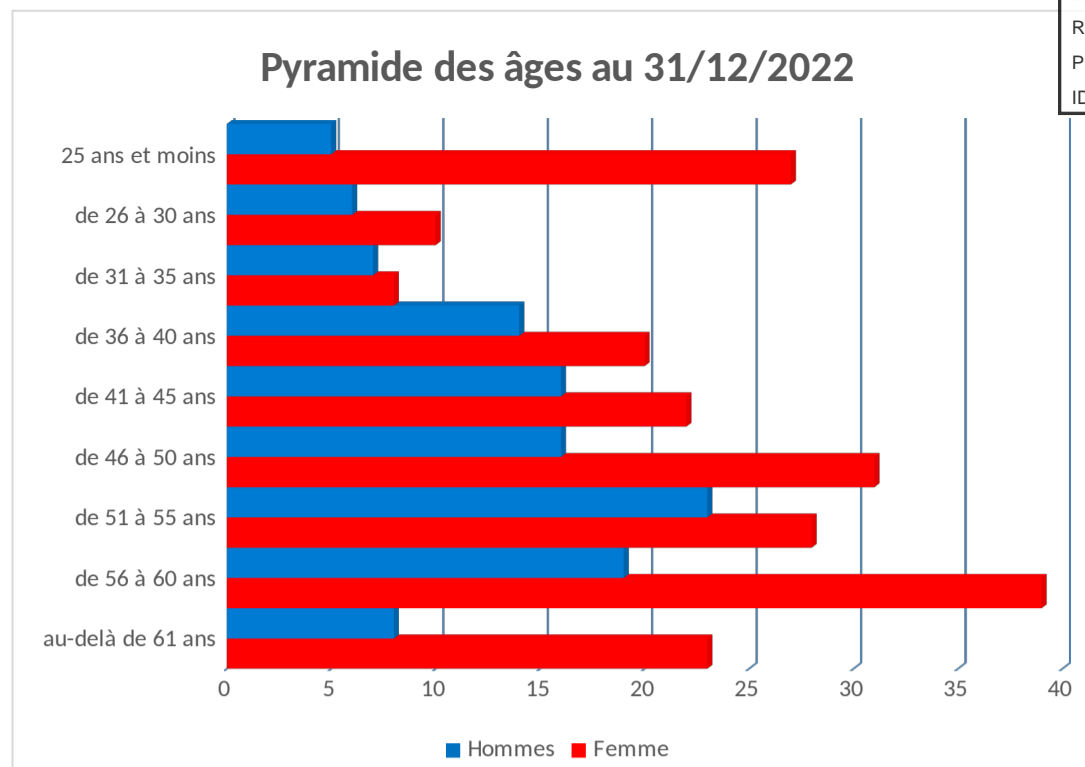
La structure des effectifs au 31 décembre 2022

Au 31 décembre 2022, la commune compte 322 agents dont 55,52 % de titulaires, les femmes sont majoritaires dans les effectifs (64,98 %).

Répartition par statut d'emploi	Féminin	Masculin	Total général
Titulaires	98	78	176
Contractuels de droit public (CDD toutes durées)	86	32	118
Contractuels de droit privé (adulte relais)	3	1	4
Stagiaires	19	1	20
Apprentis	0	1	1
CDI	2	1	3
<b>Total</b>	<b>208</b>	<b>114</b>	<b>322</b>

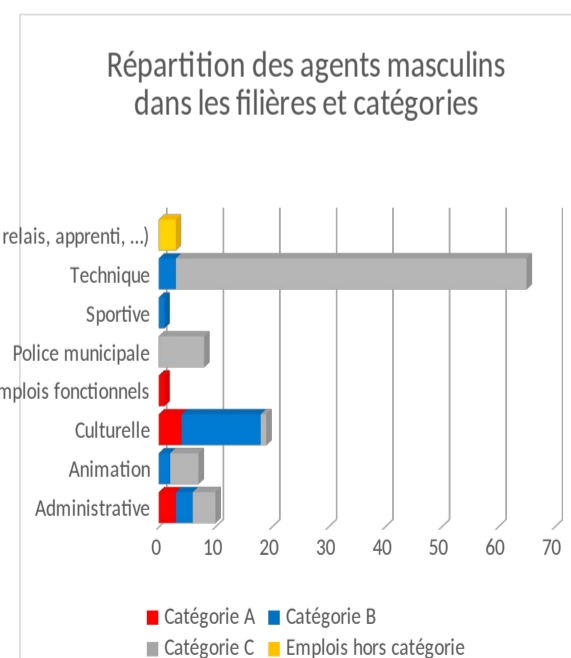
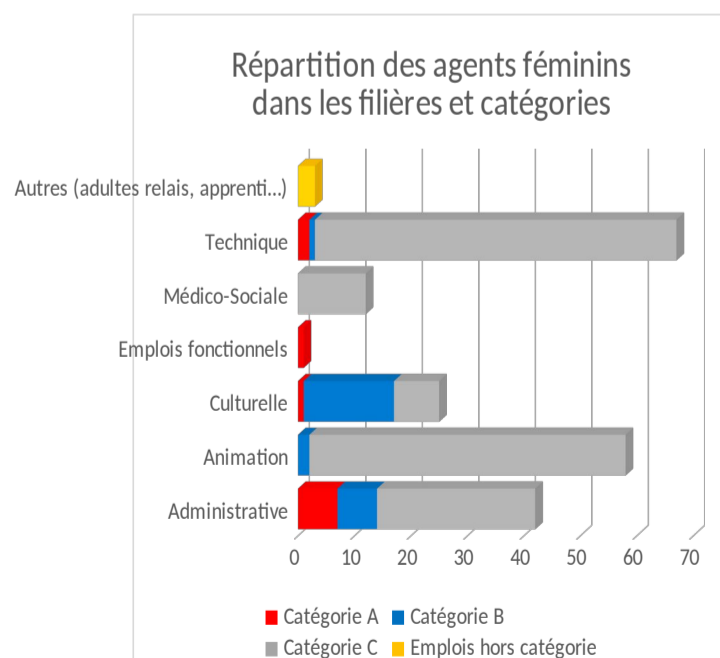
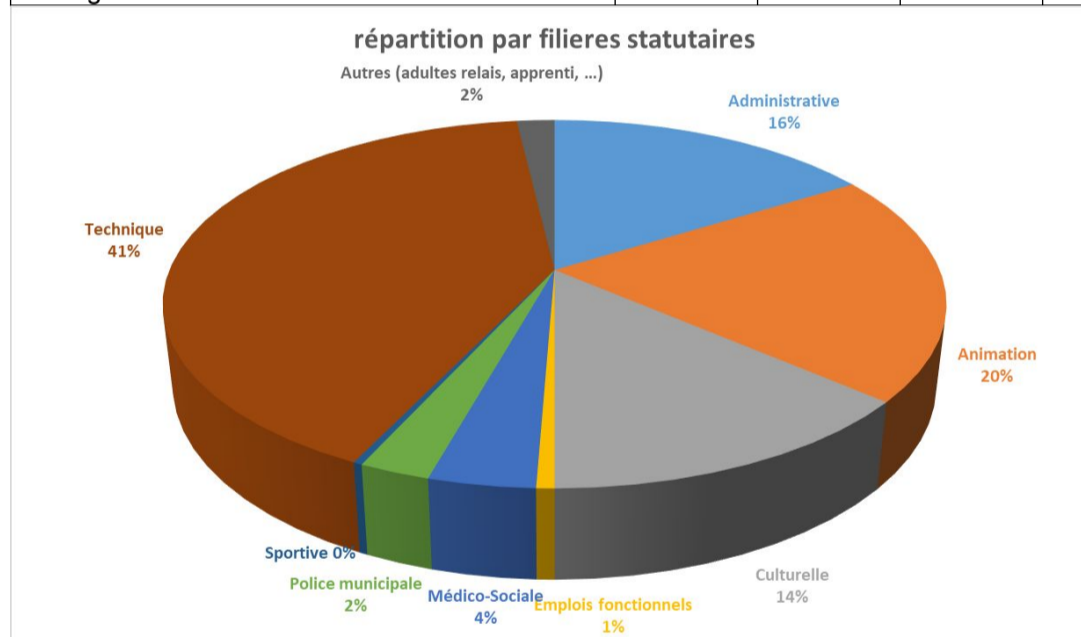


La pyramide des âges de la collectivité ci-dessous souligne la part importante des catégories 51 ans et plus, qui représentent 43.48 % de nos agents.



La répartition par filière fait ressortir la part prépondérante de la filière technique (40.99 %) puis administrative (16.15 %). Ces effectifs se répartissent prioritairement en catégorie C (77.02%), B (15.22%) puis A (5.9 %).

Répartition par filières et catégorie hiérarchiques	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Autres	Total général
Administrative	10	10	32		52
Animation		4	61		65
Culturelle	5	30	9		44
Emplois fonctionnels	2				2
Médico-Sociale			12		12
Police municipale			8		8
Sportive		1			1
Technique	2	4	126		132
Autres (adultes relais, apprenti, ...)				6	6
<b>Total général</b>	<b>19</b>	<b>49</b>	<b>248</b>	<b>6</b>	<b>322</b>



#### L'évolution prévisionnelle des effectifs et de la masse salariale

2022 a été marquée par 2 types de reclassements : les agents de catégorie C en janvier, puis les agents de catégorie B en septembre 2022, ainsi que l'augmentation de la valeur du point, passant de 4.68 à 4.85 au 1<sup>er</sup> juillet 2022, allié à des évolutions du SMIC conduisant à rémunérer tous les agents dont l'indice majoré était inférieur à 352 à celui-ci.

La commune a mis en place l'indemnité télétravail à compter du dernier trimestre de l'année 2021 avec versement de cette indemnité en janvier 2022, dans la limite de 110 euros annuels. Ce plafond de 110 euros, délibéré par le conseil municipal, restant inchangé en 2023.

Le contrat relatif à l'assurance statutaire arrivera à échéance au 31/12/2023, avec des taux de cotisation d'augmenter au regard notamment de la pyramide des âges conjugué à la pénibilité de certains métiers. Les agents municipaux ont moins de 40 ans. L'évolution du contrat d'assurance statutaire en 2022, envisagée (20 000 €) s'est finalement montée à 45 000 euros supplémentaires.

En termes de recrutement, l'accent a été mis sur la stabilisation des équipes et la pérennisation des contrats, via un suivi précis du tableau des emplois budgétaires et son adaptation au regard de la réalité des besoins et de la situation des agents employés :

- Conservatoire (stabilisation des équipes via des contrats de 3 ans)
- Restauration scolaire (stabilisation des équipes)
- Entretien ménager (stabilisation des équipes)
- Vie scolaire (1 ATSEM par classe à la rentrée 2023/2024)
- Péri-scolaire (confirmation de l'organisation sur les différents sites)

Au 1<sup>er</sup> juin 2022, la commune a repris en régie directe la Ludothèque, désormais municipale, qui s'inscrit pleinement dans l'offre de loisirs culturels et d'animation que propose la commune.

Nous aurons également à supporter une hausse de la cotisation au CNFPT de +0,1 %, représentant environ 6.000 € pour 2022. Enfin, la progression de l'indice GVT (Glissement Vieillesse Technicité) va nécessairement impacter la masse salariale globale (+ 2,5 %, soit 250 000 €).

Par ailleurs, l'organigramme a été revu en fin d'année 2022, afin de poursuivre la mise en œuvre du programme municipal via notamment l'ancrage du service jeunesse, des actions de cohésion sociale et de politique de la Ville. Le service des sports, créé en janvier 2022 mais complet en septembre 2022, poursuivra son action en offrant aux plus jeunes comme aux moins jeunes, un espace accessible de pratique sportive par des professionnels formés.

Tenant compte de ces contraintes et de ces choix, le budget des ressources humaines est travaillé et construit dans une dynamique maîtrisée.

#### Le temps de travail

La commune a mis en place le passage aux 1607h, tout en prenant en considération les spécificités et contraintes de certains métiers, permettant ainsi l'octroi de jours de repos supplémentaires afin de contrebalancer leur pénibilité (horaires décalés ou tardifs, week-end et jours fériés, travail en extérieur en tout temps...).

Le télétravail fait aujourd'hui partie de la vie des services à raison, pour les agents qui le souhaitent et dont les postes sont « télétravaillables », d'une journée par semaine.

Le travail lié à la mise en œuvre de suivi des temps et activités se poursuit, en lien avec le SITIV. Si les débuts ont été un peu difficiles (nouvel outil, nouvelle manière de faire), des évolutions de celui-ci ont permis de retrouver des fonctionnements simplifiés, même s'il reste encore des actions de paramétrage de l'outil à réaliser.

#### Avantages

- En 2022, 3 agents de la commune bénéficiaient d'un logement pour nécessité absolue de service, tout en s'acquittant des charges autre que le loyer :

- un gardien de la salle Jean DASTE,
- un gardien affecté à la maison du barrage
- un gardien au cimetière.

- 9 véhicules de service (2<sup>ème</sup> main) demeurent attribués pour nécessité de service avec autorisation de remisage à domicile pour faciliter les prises de postes et visites sur le terrain ou le chantier (Ces véhicules ne constituent pas des véhicules de fonction et sont utilisés dans le seul cadre des déplacements professionnels de l'agent).

#### Subventions

En 2023, il est proposé de poursuivre la politique de soutien au monde associatif local, considérant que l'ensemble de ces associations œuvre au maintien et au renforcement du lien social et au dynamisme local.

À ce titre, et malgré les contraintes qui pèsent sur la collectivité, l'enveloppe globale consacrée au financement des associations sera garantie, dans le cadre de la procédure d'attribution revue, et pleinement transparente.

#### Autres dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général, comprenant les charges de structures (fluides notamment) et charges d'activités devraient augmenter significativement en 2023.

Malgré le contexte économique très contraint, aggravé par la hausse significative des matières premières et des coûts de l'énergie, la commune a fait le choix de poursuivre son adaptation et son amélioration de l'offre de service au public, en l'orientant et l'intensifiant sur les champs sportifs, et de la cohésion sociale.

### FOCUS - un projet au service des Ripagériens

#### ACTION SOCIALE / SOLIDARITE

L'action sociale et la solidarité sont au cœur du projet municipal porté par les élus.

C'est pourquoi, d'importantes actions seront poursuivies cette année avec :

- la finalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) permettant une description précise attentes et des besoins sur la commune ;
- une structuration d'une Direction des solidarités qui a permis la réorganisation des services d'Action Sociale (CCAS) et de la Cohésion sociale, du relais emploi, de la prévention de la délinquance et de la politique de ville avec notamment l'arrivée d'une Directrice, permettant d'accompagner les Ripagériens dans leurs besoins en la matière ;
- la poursuite des animations à destination des seniors pour davantage de solidarité envers les aînés ;
- La poursuite des actions de solidarité et d'intérêt général entreprises par la réserve citoyenne (récolte de denrées alimentaires, organisation de clean walk, distribution des colis de Noël aux seniors de la commune, participation aux événements de la commune comme « Rives de fêtes » ou « Rives d'été », ...).

#### EDUCATION ET JEUNESSE

Permettre l'épanouissement de la jeunesse de la petite enfance à l'âge adulte nécessite d'être attentif aux attentes de chacune et chacun. Nous renforçons l'attention portée à l'Éducation, élément essentiel de toute politique municipale tournée vers l'Humain.

C'est pourquoi, 2023 verra :

- la création d'une Direction Éducation Enfance Jeunesse couvrant tous les âges de la minorité, ce qui permettra une véritable continuité éducative entre les actions portées par le coordinateur 12-25 ans, nos écoles, le service péri-scolaire, la restauration scolaire et les structures de petite enfance ;

- l'élaboration d'un nouveau Projet Educatif de Territoire (PEDT) permettant une structuration précise et politique éducative locale ;
- la poursuite du dispositif des colos apprenantes permettant de garantir le droit aux vacances pour tous ;
- la signature de la Convention territoriale Globale à la place des Contrats Enfance Jeunesse ;
- la troisième édition du Sun Square Festival, à destination de la jeunesse au cœur de l'été, co-élaboré entre la commune et les jeunes.

#### TRANQUILLITE PUBLIQUE ET SECURITE / CLSPD / CITOYENNETE

Devoir de prévention et droit à la sécurité sont deux piliers essentiels qui animent l'action municipale. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de co-construction avec l'ensemble des partenaires et des habitants, avec pour seul objectif commun : faire ville ensemble.

C'est pourquoi, seront engagés les axes suivants :

- l'arrivée d'un nouveau responsable de la Police municipale et la nomination d'un adjoint permettront de véritablement structurer ce service et d'en pérenniser les acteurs, dans un contexte où les mouvements de personnels sont constants partout en France ;
- une formation accrue des agents du service pour un meilleur service rendu à la population ;
- des horaires d'accueil au public accrus ;
- la mise en œuvre d'une astreinte de week-end ;
- l'accueil de Travailleurs d'Intérêts Généraux (TIG) afin de faciliter la réinsertion sociale ;
- la pérennisation et le renforcement du travail partenarial avec les services de l'État et les acteurs du territoire, à travers le Conseil Local de la Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;

D'un point de vue plus général, seront des priorités :

- l'amélioration de la qualité de tous les accueils communaux (physique, numérique, téléphonique) ;
- le retour de permanences locales en mairie de services essentiels (eau et impôts) permettant d'améliorer le service rendu aux Ripagériens ;

#### CULTURE / SPORT / VIE ASSOCIATIVE / ANIMATIONS

La municipalité porte une haute ambition en matière d'accès aux loisirs : plus de dynamisme, d'animations en ville et d'activités sportives et culturelles au service d'une ville où il fait bon vivre et s'épanouir.

C'est pourquoi, sont engagés :

- le renforcement de la qualité artistique et pédagogique à destination des écoliers de la commune ;
- l'accompagnement d'une nouvelle programmation du théâtre de l'Imprimerie pour une activité culturelle renforcée ;
- le développement des actions du service des sports axé sur l'enfance-jeunesse et le sport-santé ;
- la poursuite des actions réalisées dans le cadre de la labellisation « Terres de Jeux 2024 » ;
- une troisième édition de la fête du sport et de la vie associative ;
- la poursuite d'une politique d'attribution de subventions valorisant des projets bénéfiques à la collectivité et aux associations ;
- une animation de la ville renforcée à travers les troisièmes éditions de « Rives d'été » et de « Rives de fêtes » ;

#### COMMERCE / ECONOMIE

Renforcer l'attractivité économique et se mobiliser aux côtés de ses acteurs participant du développement de la commune, à travers le soutien à l'économie locale. Rive-de-Gier grandit et les Ripagériens en profitent.

C'est pourquoi, en 2023 :

- l'accompagnement de l'Union des Commerçants à travers une convention rediscutée se poursuit avec le développement d'actions porteuses d'attractivité,
- l'accompagnement de l'ensemble du tissu commercial et artisan présent sur le territoire (attention portée à l'évolution de l'offre commerciale), avec la création de la plateforme d'achat en ligne
- le soutien et l'accueil de porteurs de projets économiques ;
- l'intégration du commerce et de ses acteurs à chaque phase opérationnelle du plan de rénovation du centre-ville : une phase de communication au sein des locaux en travaux va s'ouvrir
- la volonté de coopérer avec l'ensemble des organisations professionnelles, notamment pour ce qui concerne les marchés non sédentaires ;
- l'optimisation de la gestion des locaux commerciaux dont la ville est propriétaire et des travaux de rénovation

#### URBANISME/PROPRETÉ/LOGEMENT/TRANSITION ÉCOLOGIQUE

En 2020, le constat, sans appel, a été fait de l'état d'entretien insuffisant d'un patrimoine bâti vieillissant.

2021 a donc été l'occasion de reprendre la main sur un sujet très important pour les usagers des diverses structures municipales. Des rénovations structurantes ont été initiées, et le PRIR a débuté.

En 2022, des travaux de remise aux normes ont été engagés, ainsi que les travaux de rénovation du conservatoire. La préparation des opérations se poursuit pour que de nombreux travaux débutent en 2023.

En 2023, cet effort sera poursuivi, tant sur nos bâtiments, que sur les espaces publics, intégrant la transition écologique de notre commune.

Un prochain conseil municipal sera consacré à l'état de notre patrimoine communal et au plan d'action nécessaire (PPI).

Ainsi, les grandes opérations d'aménagement et de rénovation se poursuivent et de nouveaux impératifs émergent avec la rénovation d'un groupe scolaire (les Vernes). La rénovation du centre-ville, après une phase longue d'acquisition, de procédure et d'étude, va pouvoir être révélée au grand public.

Des travaux de réparation d'urgence sont engagés sur plusieurs bâtiments mais un suivi et une remise aux normes des différents établissements recevant du public (ERP) sont à privilégier afin que les bâtiments soient conformes aux usages. Un schéma de développement immobilier est en cours d'élaboration afin de piloter notre patrimoine immobilier et foncier.

L'étude pour la mise en œuvre du décret tertiaire est en cours.

Des choix de priorisation de mise en valeur des espaces verts et fleuris devront être engagés avec les nouvelles conditions climatiques.

Les investissements prévus au stade du DOB sont les suivants :

- poursuites des programmes inscrits en AP/CP : Square Marcel Paul, Conservatoire, Cinéma, études sur la rénovation de l'église Notre-Dame, Salle des fêtes, pétanquodrome et jardin des plantes. Création de l'AP/CP pour la rénovation du groupe scolaire des Vernes.

Mais aussi :

- Aires de jeux ou de détente : travaux complémentaires
- Poursuite du projet de restructuration et de rénovation des réseaux d'électrification et d'éclairage public
- Rénovation et amélioration des bâtiments, dont relamping, SSI, alarmes intrusion, rénovation de toitures
- Poursuite de la modernisation du parc automobile et dotation de nouveaux matériels pour les services techniques
- Améliorations écologiques d'espaces de vie collective
- Site de la verrerie : les travaux d'aménagement des berges se poursuivent et une nouvelle phase de communication sur le projet va être lancée.

Une mission de conseil en matière d'architecture va être mise en place au sein des services de la maîtrise d'ouvrage pour les particuliers.

Pour information, des travaux d'investissement au niveau de l'assainissement, réalisés par Saint-Etienne Métropole, vont impacter fortement le centre ville.

La transition écologique est une nécessité et l'équipe municipale porte ce fil vert à travers l'ensemble de son programme. L'ensemble de ces actions municipales est animé par une volonté de prendre en compte les défis environnementaux. Ainsi, l'équipe municipale investit sur des projets innovants et structurants (plus d'investissements maintenant pour moins de dépenses demain grâce à la réalisation de « projets verts ») avec à terme la mise en œuvre d'un budget vert.

## D/ SECTION D'INVESTISSEMENT

### Dette

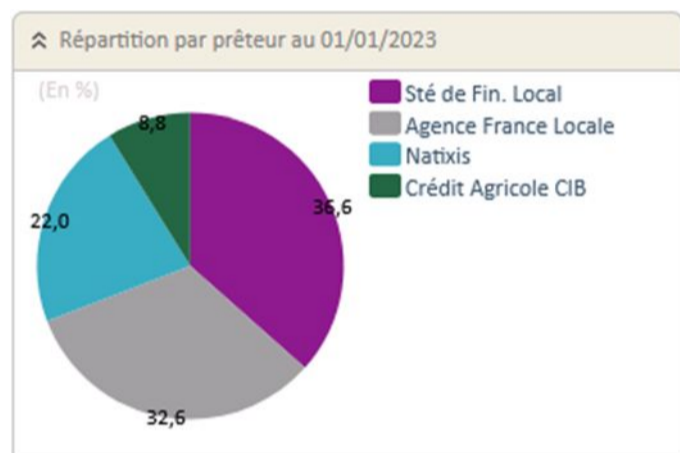
En 2022, la collectivité a souscrit un emprunt, auprès de l'Agence France Locale, de 2,38 millions d'euros à un taux fixe avantageux pour le financement de ses investissements de l'année, dont le lancement des travaux du conservatoire de musique.

Cet endettement de la ville sur les deux dernières années est assez classique et reflète la dynamique des investissements menés depuis le début du mandat. Malgré ces emprunts, la capacité de désendettement est de 3,5 années, ce qui place la ville dans une position favorable lors de son recours à l'emprunt.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dette de la ville s'élève à 11,34 M€, en hausse de 1,12 M€ par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2022, tout en restant à un niveau assez proche de celui du début de mandat.

Les emprunts 2021 et 2022 étant à taux très bas (0,59 % et 1,10 %), la performance financière de la dette s'améliore : le taux moyen 2023 diminue, tout comme le taux actuariel (projection du coût de la dette à long terme).

Pour la deuxième année consécutive, l'Agence France Locale a proposé la meilleure offre et devient donc le deuxième prêteur de la ville avec 33 % de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2023. La SFIL reste encore le premier prêteur avec 36 % de la ville.



Pour l'année 2023, la ville pourra réaliser une consultation large, qui pourra lui permettre de faire rentrer de nouveaux prêteurs dans son encours.

La ville aura tout intérêt à réaliser, comme en 2022, la consultation dès le vote du budget pour sécuriser les conditions du financement de l'exercice, l'année 2023 ressemblant probablement à 2022.

Le choix de la ville de retenir un taux fixe de 1,10 %, après 0,59 % en 2021 sécurise l'encours avec une part à taux fixe de 62,65 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023. La part à taux structuré diminue mécaniquement à 35,69 % de la dette et présente peu de risques budgétaires. Enfin, la part à taux indexé est négligeable avec un dernier emprunt restant.

Type de taux	Capital restant du (€)	Part en %
Fixe	7 103 949	62.65%
Structuré	4 047 207	35.69%
Indexé	187 712	1.66%
<b>Total</b>	<b>11 338 868</b>	<b>100%</b>

La classification Gissler, qui regroupe les emprunts de la ville par niveau de risque, a été introduite par la charte de bonne conduite, et reprise dans les annexes de dette. Elle donne une illustration de l'exposition de la ville aux marchés financiers.

L'emprunt 2022 permet d'améliorer l'exposition au risque de la ville en augmentant la part d'encours classé 1A (73 % de la dette). Les deux produits structurés, classés 1B et 1 E ne présentent aucun risque et se terminent bientôt (2028).



Le profil d'extinction de la dette est très favorable : l'exercice 2023 est la dernière année avec une annuité proche de 1,9 M€, avec un véritable palier d'annuité à partir de 2024.

La part faible d'encours à taux variable conduit à une faible élasticité de la dette à l'évolution des taux courts européens : malgré leur hausse, le taux moyen de la ville, hors nouveaux financements, restera très favorable et en baisse.

Le tableau d'extinction fait apparaître une extinction totale de la dette à échéance de 2048. Il convient à ce jour de noter que l'un des contrats affectés au budget de l'Eau (présentant une date de fin en 2030) a été repris au budget principal lors du transfert de compétence à SEM.  
 La durée résiduelle est de 15 ans.



Prévision budgétaire pour 2023 : l'annuité s'élèverait à 1,61 M€, dont 1,25 M€ d'amortissement et 366 k€ d'intérêts.

### FOCUS

En 2021, la ville a fait le choix d'adhérer à l'Agence France Locale, la banque des collectivités qui sont ses seuls actionnaires. Ce choix s'est révélé particulièrement pertinent à plus d'un titre :

- La ville a adhéré au meilleur moment, avant d'entamer un cycle d'investissement et d'endettement important. De fait, elle a emprunté avec un encours de dette au plus bas (moins de 10 M€), permettant de limiter le montant de l'Apport en capital initial.
- Cette adhésion permet à la ville de diversifier ses sources de financement, alors qu'elle n'avait plus emprunté depuis de nombreuses années, et devait se « faire connaître » des nouveaux établissements.
- L'Agence France Locale, malgré une concurrence importante, reste parmi les établissements les mieux positionnés en termes de taux et de marge, et propose des contrats très souples, adaptés aux besoins de l'emprunteur.

L'adhésion à l'Agence France Locale est un investissement de long terme pour assurer la couverture des besoins d'emprunt, surtout en période de crise de liquidité (2011/2012).

Pour autant, la ville n'aura pas à retenir systématiquement l'Agence France Locale : le but de l'adhésion, comme l'ont choisi le Grand Lyon ou encore récemment le département de Haute-Garonne est d'élargir le panel des prêteurs, et non de s'enfermer sur une seule banque.

Si au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la répartition par prêteurs montre une faible diversité, cette dernière est liée essentiellement à :

- Un encours historique long, avec des établissements qui ne prêtent plus (SFIL/Natixis)
- Le nouveau recours à l'emprunt qui fait progresser rapidement l'Agence France Locale.

### Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont principalement constituées :

- De subventions des partenaires pour le financement de nouveaux équipements. A noter, des subventions notifiées à hauteur de 3 101 k€ pourront être inscrites au budget primitif 2023 (2 849 k€ pour le conservatoire de musique et 252 k€ pour le pétanquodrome).
- Et de la récupération du FCTVA sur les dépenses d'équipement réalisées en N-2. Compte tenu du niveau de dépenses éligibles en 2021 plus important qu'en 2020 (opérations réhabilitation école Jean Moulin et place du Forez), il devrait être en hausse cette année par rapport à 2022. (411 k€) de 100 à 150 k€.

Elles comprennent également les éventuelles cessions, ainsi que les travaux en régie qui valorisent le savoir-faire des équipes municipales (en moyenne 30 k€/an).

Enfin, elles peuvent être complétées par un emprunt d'équilibre. C'est la hauteur du programme d'investissement, ainsi que le niveau de subventionnement qui conditionneront le recours à l'emprunt de la collectivité.

### Engagements pluriannuels

Les principaux engagements pluriannuels de la collectivité sont retracés par le biais des autorisations de programmes, votées chaque année au moment du BP. Ils sont prévisionnellement retracés ci-dessous.

- Autorisation de programme n° 102 – **Square Marcel Paul - Montant de l'AP : 900 000 €**

Répartition prévisionnelle des CP :

Année	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Dépenses	11 610 €	416 €	41 514 €	113 280 €	733 180 €	900 000 €

- Autorisation de programme n° 103 – **Réhabilitation école J. Moulin et implantation d'une crèche - Montant de l'AP : 2 297 244 €**

Répartition prévisionnelle des CP : *prolongation d'une année pour le paiement du solde restant*

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Dépenses	12 946 €	398 185 €	354 513 €	1 169 840 €	217 778 €	143 982 €	2 297 244 €

- Autorisation de programme n° 104 – **Conservatoire – Rue Victor Hugo - Montant de l'AP : 5 102 673 €**

Répartition prévisionnelle des CP :

Année	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Dépenses	67 199 €	382 183 €	2 008 300 €	2 644 991 €	5 102 673 €

- Autorisation de programme n° 105 – **Cinéma - Montant de l'AP : 2 300 000 €**

Répartition prévisionnelle des CP :

Année	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Dépenses	43 912 €	150 000 €	1 820 000 €	286 088 €	2 300 000 €

- Autorisation de programme n° 106 – **Eglise Notre Dame - Montant de l'AP : 230 000 €**

Répartition prévisionnelle des CP :

Année	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Dépenses	0 €	135 000 €	60 000 €	35 000 €	230 000 €

- Autorisation de programme n° 107 – **Salle de Fêtes Jean Dasté - Montant de l'AP : 1 400 000 €**

Répartition prévisionnelle des CP :

Année	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Dépenses	9 173 €	40 000 €	500 000 €	850 827 €	1 400 000 €

- Autorisation de programme n° 108 – **Pétanquodrome - Montant de l'AP : 576 000 €**

Répartition prévisionnelle des CP :

Année	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Dépenses	41 892 €	62 000 €	196 000 €	276 108 €	576 000 €

- Autorisation de programme n° 109 – **Jardin des Plantes - Montant de l'AP : 945 600 €**

Répartition prévisionnelle des CP :

Année	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Dépenses	21 904 €	88 000 €	300 000 €	535 696 €	945 600 €

### **Proposition :**

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport et de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023.

### **GLOSSAIRE :**

PLF : projet de loi de finances = chaque année, le gouvernement présente à l'automne le projet de budget de la France pour l'année suivante qui rassemble, dans un document unique, l'ensemble des recettes et des dépenses de l'État.

EPCI : établissement public de coopération intercommunal = regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales.

DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux = dotation de l'État destinée aux territoires ruraux. Elle permet d'aider des projets d'investissement. Les subventions DETR permettent la réalisation de projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

DGF : dotation globale de fonctionnement = prélèvement opéré sur le budget de l'État et distribué aux collectivités locales. Elle comprend la dotation forfaitaire des communes, la DSU, la DSR et la DNP.

DGF, fraction forfaitaire : la dotation forfaitaire des communes, composante de la DGF, est la principale dotation de l'État aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie.

DNP : dotation nationale de péréquation = constitue l'une des trois dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

DSR : dotation de solidarité rurale = attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant, et d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

DSU : dotation de solidarité urbaine = constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'État aux communes en difficultés. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales = consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

TH : taxe d'habitation

TFPB : taxe foncière sur les propriétés bâties

CET : contribution économique territoriale (ex taxe professionnelle), perçue par les EPCI, et décomposée en 2 fractions :

- CFE : cotisation foncière des entreprises = taxe due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains.

- CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises = due par les entreprises et les travailleurs indépendants à partir d'un certain chiffre d'affaires. Elle est calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise.

- FCTVA : fonds de compensation de la TVA = prélèvement sur les recettes de l'État qui constitue la principale aide de l'État aux collectivités territoriales en matière d'investissement. Taux actuel : 16,404 %.

- Effort fiscal : C'est le rapport entre le produit des 4 taxes locales (TH, TFB, TFNB, CET) et le potentiel fiscal. Ce ratio permet d'évaluer la pression fiscale sur la commune.

- Effort fiscal agrégé : mesure la pression fiscale exercée sur un territoire (communes et intercommunalité comprises). Il est constitué du rapport entre les produits fiscaux des communes et de l'EPCI et les bases brutes (hors politiques abattements et exonérations) de ces derniers (= ressources ménages « mobilisables »).

- Potentiel fiscal : C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

- Potentiel fiscal agrégé : c'est l'agrégation des richesses fiscales communales et intercommunales sur le territoire de l'ensemble intercommunal.

**Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport et de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023.**

**Le Maire,  
 Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,  
 Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance,  
 Julien CHANELIERE**